

**Règlement de voirie - Travaux de réfection sur domaine public - Affectation de recettes et de dépenses**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Le règlement de voirie, adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 1991 prévoit la substitution de la Ville au concessionnaire, en cas de défaillance de ce dernier à ses obligations de remise en état du domaine public après travaux.

Pour 1997, il est envisagé que la Ville passe un marché avec une entreprise pour procéder aux diverses réfections du domaine public, non effectuées par les concessionnaires.

A cet effet, il serait créé une ligne budgétaire de recettes, alimentée par les titres émis à l'encontre des concessionnaires concernés et dont les sommes abonderaient une ligne de dépenses, consacrées au règlement de l'entreprise retenue pour effectuer les travaux.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la procédure de financement de ces réfections de voirie, non effectuées par les concessionnaires,

- ouvrir, en conséquence, le moment venu au budget supplémentaire de l'exercice courant, le montant des crédits nécessaires à la réalisation des opérations, soit en recettes et en dépenses aux chapitres 90.64/2315.97018.35000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 29 janvier 1997.*